Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_194-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_194

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise - Modifications

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques LECOINTE

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_194-DE

La dynamique d'élargissement des compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et les actions menées par les intercommunalités amènent régulièrement celles-ci à procéder à des modifications de leurs statuts.

En effet, à l'instar de tous les EPCI, la Communauté d'Agglomération Dracénoise ne peut intervenir que dans le champ de compétences transférées ou déléguées par les collectivités territoriales à l'intérieur de son périmètre. Ce principe de spécialité, une fois acté, se mue en principe d'exclusivité : la compétence transférée, l'EPCI peut seul intervenir dans les domaines considérés.

Ainsi, depuis sa création en 2000, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a connu plusieurs modifications de ses statuts. La dernière mise à jour a été initiée par délibération du 14 décembre 2017.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle modification statutaire.

En premier lieu, il convient de prendre en compte le changement de dénomination du territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, suite à la démarche engagée visant à développer sa notoriété à l'échelle nationale et internationale. Ainsi, il est désormais proposé de dénommer le territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », conformément aux résultats de la large consultation publique menée.

En second lieu, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est compétente en matière de transport public en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable. A ce titre, elle organise et finance les services de transport sur son ressort territorial.

Elle définit la localisation des points d'arrêt, assure l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules.

Afin d'apporter un traitement global des conditions d'attente et d'information des voyageurs, il apparaît intéressant que la Communauté d'Agglomération Dracénoise intègre dans son bloc de compétences facultatives une compétence en matière d'implantation de mobilier urbain destiné aux voyageurs. A ce jour, cette compétence est détenue par les communes au titre du mobilier urbain, ce qu'a confirmé une récente réponse ministérielle et conformément à une jurisprudence du Conseil d'État du 8 octobre 2012.

Pour rappel, la notion de mobilier intègre les abris voyageurs dotés de bancs, ainsi que les poteaux d'information. L'exercice de la compétence comprendrait ainsi la fourniture, la pose et la maintenance desdits mobiliers.

Les aménagements des arrêts de bus relatifs aux quais et aux cheminements piétonniers d'accès à l'arrêt demeureraient de la compétence voirie exercée par le gestionnaire de voirie, commune ou EPCI dans le cas spécifique des voiries d'intérêt communautaire.

Enfin, en troisième lieu, il est proposé d'ajouter une compétence facultative dans les statuts relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens, suite à la dernière extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et à la liquidation de l'ex-Communauté de communes Artuby-Verdon.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_194-DE

Ces modifications étant exposées, il doit être rappelé également le cadre procédural qui encadre la modification des statuts. Le Conseil d'agglomération adopte, dans un premier temps, une délibération proposant la modification des compétences. Cette délibération, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, est dans un deuxième temps, transmise aux Conseils municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les Conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure, à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis. Les Conseils municipaux disposent ensuite d'un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre-eux valant acceptation implicite.

En conséquence et au vu des avis favorables des commissions Transports, mobilités durables et accessibilité, et Administration générale et communication, réunies respectivement le 26 novembre et le 5 décembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les modifications statutaires ci-dessus exposées en intégrant le changement de dénomination du territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », la prise d'une nouvelle compétence facultative liée au mobilier urbain dédié aux voyageurs comprenant la fourniture, la pose et la maintenance dudit mobilier, et d'une nouvelle compétence facultative relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens.
- approuver les statuts modifiés ci-annexés de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe des transports,
- autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 55 voix pour
5 abstention(s) :
Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN, Francine FIORINI, André MENET, Jacques MICHEL
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 20/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.